

La réforme des retraites

M. Henri CHAFFIOTTE
Directeur de la CARMF

Les principes du régime universel (RU)

Le régime universel :

- Fonctionne en répartition et en points,
- Remplace les 42 régimes de retraite actuels, y compris les régimes complémentaire (RCV) et ASV pour les médecins.
- Suit le principe : « Un euro cotisé donnera les mêmes droits, quelle que soit la profession ».

L'âge minimum de départ à 62 ans serait maintenu, mais pour le taux plein :

- âge « d'équilibre » de 64 ans (*proposition Delevoye*)
ou
 - durée minimum de cotisation (*proposition Macron*)
- Concerne les générations 1963 et suivantes.

Les principes du régime universel (RU)

- Attribution d'un rendement unique de 5,5 %.
(4,95 % avec cotisation de solidarité)
- Bonification de la retraite pour travail au-delà de l'âge limite.
- Création d'une cotisation de solidarité non attributive de droit.
- Création d'un fonds de réserve pour amortir les aléas de la croissance démographique et financière.
- Paiement des droits du passé et respect des provisions techniques.

Taux et assiette de cotisation du RU

Cas général (salariés et fonctionnaires)

Tranche de rémunérations	Part salariale	Part patronale	Total
Entre 0 et 3 plafonds de la Sécurité sociale (PASS)**	11,25 %	16,87 %	28,12 %*
Au-delà de 3 plafonds	1,12 %	1,69 %	2,81 %

Professions libérales (barème dégressif)

Tranche de revenus	Taux de cotisation plafonnée	Taux de cotisation déplafonnée	Taux de cotisation globale
Entre 0 et 1 plafond	25,31 %	2,81 %	28,12 %
1 à 3 plafonds	10,13 %	2,81 %	12,94 %
Au-delà de 3 plafonds	-	2,81 %	2,81 %

 * dont cotisation de solidarité de 2,81 %.

La cotisation de 2,81 % n'ouvre aucun droit à retraite.

** 1 PASS : 40 524 € en 2019

Conséquence de la baisse des cotisations des médecins libéraux dans le RU sur leur niveau de retraite

Avant réforme (2019)					Après mise en place du régime universel		Ecart en %
Revenu annuel		Cotisation en % du revenu	Retraite annuelle à 65 ans	Taux de rendement	Cotisation en % du revenu	Retraite annuelle à 65 ans	
1 PASS	40 524 €	36,22 %	950,53 €	6,48 %	↘ 28,12 %	↘ 592,32 €	↘ -37,7 %
2 PASS	81 048 €	25,84 %	1 226,08 €	5,85 %	↘ 20,53 %	↘ 829,39 €	↘ -32,4 %
3 PASS	121 572 €	22,39 %	1 455,64 €	5,35 %	↘ 18,00 %	↘ 1 066,46 €	↘ -26,7 %

Taux de rendement à 4,95 % (proposition HCRR)

→ Ce sont donc les revenus les plus faibles qui seraient les plus pénalisés.

Conséquence du RU sur le montant de la retraite du médecin libéral à 65 ans (après 30 ans de cotisation)

Revenus	Retraite actuelle (Annuelle)	Taux de remplacement Actuel	Retraite selon le régime universel (annuelle)	Taux de remplacement RU	Écart de retraite (Montant en euros)	Écart de retraite (En %)
1 PASS	28 515,78 €	70,4%	17 769,60 €	43,8%	↘ - 10 746,18 €/an	↘ - 37,7%
2 PASS	36 782,33 €	45,4%	24 881,65 €	30,7%	↘ - 11 900,68 €/an	↘ - 32,4%
2,5 PASS	40 225,72 €	39,7%	28 437,68 €	28,1%	↘ - 11 791,04 €/an	↘ - 29,3%
3 PASS	43 669,11 €	35,9%	31 993,71 €	26,3%	↘ - 11 675,40 €/an	↘ - 26,7%

Conséquence du RU sur le montant de la retraite du salarié du secteur privé à 64 ans (après 43 ans de cotisation)

Revenus	Retraite actuelle (annuelle)	Taux de remplacement Actuel	Retraite selon le régime universel (annuelle)	Taux de remplacement RU	Écart de retraite (Montant en euros)	Écart de retraite (En %)
18 x 0,5 PASS + 25 x 1 PASS	24 052,44 €	75,1 %	19 179,89 €	59,9 %	- 4 872,55 €/an	- 20,3 %
1 PASS	25 727,22 €	63,5 %	24 256,92 €	59,9 %	- 1 464,30 €/an	- 5,7 %
2 PASS	47 582,78 €	58,7 %	48 513,83 €	59,9 %	+ 931,05 €/an	+ 2,0 %
3 PASS	69 444,35 €	57,1 %	72 770,75 €	59,9 %	+ 3 326,40 €/an	+ 4,8 %

Les droits familiaux

- **Les majorations pour enfant :**
5 % dès le premier enfant
- **Pension de réversion :**
le conjoint survivant bénéficierait de
70 % des montants de retraite du couple.

L'organisation du système universel

#1

Une caisse nationale de retraite universelle (CNRU) créée dès 2020

- **La Caisse nationale de retraite universelle sera créée dès décembre 2020**, afin de préparer l'entrée en vigueur du système universel de retraite
 - Elle reprendra dès sa création les moyens et les missions du GIP Union Retraite et bénéficiera du concours de l'ensemble des organismes de retraite
 - Elle conduira les projets informatiques et métiers nécessaires au déploiement du système universel
- **La CNRU a vocation à unifier progressivement la CNAV et l'AGIRC-ARCCO** puis, à terme, leur réseau au sein d'un ensemble unique
 - Un schéma de transformation à ces fins sera élaboré en 2021 sous l'égide du directeur de la CNRU et approuvé par l'Etat
 - Ce schéma de transformation sera mis en œuvre sous la supervision d'un comité de surveillance, sur le modèle de la transformation du RSI

Les divers acteurs

#2

Les organismes actuels pourront participer à la gestion du système universel

- **Système universel ne veut pas dire caisse unique** : les organismes actuels pourront gérer la retraite de leurs anciens assurés par délégation de gestion du système universel
 - Des conventions préciseront les modalités des délégations de gestion, qui ne sont pas limitées dans le temps par la loi
 - Les organismes actuels continueront par ailleurs à gérer en propre les assurés non concernés par le système universel, mais pourront aussi en confier la gestion à la CNRU
- **Des organismes permettront d'associer les différences professions**
 - Un conseil de la protection sociale des professions libérales (CPSPL) sera créé, afin d'assurer la représentation des professionnels libéraux au sein du système universel et de favoriser l'exercice mutualisé au sein des professions libérales des compétences en matière d'invalidité-décès.
 - La gestion de la retraite des fonctionnaires sera adaptée à la nouvelle architecture organisationnelle du système de retraite et séparée de l'Etat

Le financement du système universel

- **Dans le futur SUR, les cotisations restent affectées dans les régimes où les assurés sont affiliés.** La CNRU assure l'équilibre financier des régimes de base et verse des dotations de compensation aux régimes complémentaires qui continuent à avoir des pensionnés.
- **Le FSVu prend en charge les dépenses liées à la solidarité grâce à de la fiscalité affectée**
- Des réserves sont constituées dans le cadre du SUR à partir de l'actuel FRR. Les excédents du SUR pourront être versés au FRU sur décision de la CNRU. Celle-ci pourra mobiliser les produits des placements du FRU pour financer le SUR
- **Les réserves restent la propriété des caisses complémentaires actuelles.** Elles pourront en user dans la période transitoire pour répondre aux spécificités de leurs affiliés.

Une application progressive du système universel

- **Les nouvelles règles s'appliqueront en 2022 aux assurés nés à partir de 2004 et en 2025 aux assurés nés à partir de 1975, soit à ceux âgés de 45 ans au maximum en 2020**
 - Les autres assurés resteront dans leurs régimes actuels : ils ne seront pas concernés par le système universel
- **Ces générations seront décalées pour les assurés bénéficiant d'âges d'ouverture des droits anticipés**, afin de garantir le même délai de prévenance.
- **Les droits constitués avant l'intégration au système universel seront garantis**
 - L'ensemble des périodes d'affiliation, cotisées ou non, seront reprises
 - Les droits familiaux octroyés au titre des enfants nés avant 2025 seront intégrés dans la partie de retraite correspondant aux périodes avant 2025
 - Ces mêmes enfants donneront droit aux nouvelles majorations au titre des droits post-2025
- Une ordonnance viendra préciser les modalités de transition

Calendrier d'entrée en vigueur du système universel de retraite

#1

Calendrier de mise en œuvre

	Pour les assurés concernés par le système universel	Pour les autres assurés
Décembre 2020	Création de la CNRU et instauration de la gouvernance	
2022	Entrée dans le système universel des assurés nés à partir de 2004	Mise en place de la retraite minimale à 1000€ nets
	Assouplissement des transitions activité-retraite	Assouplissement des transitions activité-retraite
2025	Entrée dans le système universel des assurés nés à partir de 1975	
	Début des transitions en matière d'âge	
	Début des transition en matière de cotisations	

Quelle portée pour la CARMF ?

- La réforme des retraites est inacceptable car :
 - elle condamne les jeunes générations à une retraite future très insuffisante et plonge les plus âgés dans l'inconnu ;
 - les médecins libéraux seront plus impactés par cette réforme que les salariés ;
 - même si les réserves du régime complémentaire restent la propriété de la CARMF, elles seront consommées rapidement et ne suffiront pas à garantir les droits des générations nées avant 1975.

Les propositions de la CARMF

La critique sans proposition n'est pas constructive.

Salaires et carrières différents selon les métiers

→ retraites et capacités d'épargnes différentes.

La CARMF propose une retraite à étage :

- un régime universel plafonné à 1 PASS ;
- une retraite complémentaire dont le but sera de maintenir un niveau de retraite conforme au niveau de vie professionnel.